

# LA POLITIQUE D'ANNE DE BRETAGNE

---

## INSPIRATEURS ET INTENTIONS

---

Je voudrais examiner ici la nature du problème politique qui se posait à la duchesse Anne lorsqu'elle vint à succéder à son père et chercher parmi ses conseillers ceux qui lui ont inspiré les solutions qu'elle a adoptées. J'essayerai ensuite de discerner les intentions qui ont dicté la conduite de cette princesse devenue reine de France. Tout cela nous aidera à donner de l'acte d'Union de 1532 une interprétation correspondant au but de ses auteurs.

En 1488 la question bretonne se présentait sous forme d'un litige juridique ou, plus exactement, dynastique. De la manière de le trancher dépendait la réalité même du pouvoir ducal dans la mesure où sa stabilité résultait de sa légitimité.

Il nous faut, à cet égard, nous façonner rétroactivement une âme du xv<sup>e</sup> siècle. A cette époque, la légitimité d'un gouvernement ne résidait pas dans la désignation immédiate et expresse par les suffrages populaires. La volonté des sujets n'était qu'une source lointaine de l'existence d'un Etat. Les administrés étaient plutôt envisagés comme le but de l'activité publique que comme sa cause. La loi qui décidait de la légitimité, c'était alors l'hérédité. Le prince qui ne s'y conformait pas encourait un blâme unanime et la base de sa puissance était branlante.

Dans ce strict domaine de la succession héréditaire, la légitimité d'Anne de Bretagne était contestée, ouvertement ou sourdement. C'est là un point capital, et cette difficulté a pesé d'un grand poids sur la genèse de toute cette crise. Deux compétiteurs menaçaient la duchesse :

l'un était Charles VIII, l'autre Jean II, vicomte de Rohan. Leurs prétentions découlaient d'une seule et même origine. Il me faudrait ici la clarté d'un grand juriste pour exposer le sujet de cette querelle. Je commence par le résumer dans une phrase laconique qui demandera à être développée : au cours de l'histoire, la loi successorale bretonne a été changée. Or, dans un temps où la coutume était le fondement du droit, on admettait difficilement que la volonté arbitraire des hommes pût la modifier en un jour. L'ancienne loi garda donc un prestige dont se prévalut le vicomte de Rohan, comme si elle n'avait pas été abrogée. Quant au roi de France, il exploita une obscurité ou plutôt une lacune de la nouvelle loi.

Je rattacherai maintenant à ces principes les faits qui sont connus de tous. En 1365, le traité de Guérande stipula que le duché appartiendrait désormais à Jean de Montfort et non à Jeanne de Penthièvre, mais que, dans la suite, si la postérité mâle des Montfort venait à s'éteindre, le duché serait dévolu aux Penthièvre.

Par cette dernière clause les négociateurs de Guérande remplaçaient la loi salique relative, qui était l'ancien droit, par la loi salique absolue. Je m'explique : avant 1365, lorsqu'à la mort d'un duc, le plus proche degré de parenté était occupé à la fois par des hommes et par des femmes, la préférence était accordée à l'aîné des hommes. Si, au contraire, en ce degré le plus rapproché du défunt, n'existaient que des femmes, l'aînée d'entre elles succédait sans conteste, même s'il existait des hommes au degré suivant. Comme on le voit, les hommes ne bénéficiaient que d'une priorité relative. Dans le système inauguré à Guérande, il en allait autrement. Sans qu'il l'eût formellement exprimé, il résultait de son texte que tous les hommes de la lignée Montfort devaient être appelés à succéder, même au préjudice des filles plus proches en degré, sous peine de voir les Penthièvre revendiquer l'héritage.

Les négociateurs de Guérande s'étaient rendus coupables d'une omission. On évoquerait justement à ce propos le mot célèbre : ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. Il allait sans dire que le droit éventuel ouvert aux Penthièvre, à défaut de mâle du côté Montfort, ne fonctionnerait

que s'il existait, chez ces Penthievre, des hommes. Il ne serait venu à la pensée de personne, à Guérande, que le duché pût être arraché aux héritières féminines de la lignée des Montfort pour être transporté à des dames de Penthievre. C'était pourtant là la thèse du roi de France. Alors que la maison de Penthievre était tombée en quenouille et avait perdu, de ce fait, tout droit à la succession de Bretagne, tant que la lignée de Montfort subsistait, Louis XI avait acquis de Nicole de Penthievre ce qu'elle appelait ses droits au duché de Bretagne. Ce sont ces droits-là que Charles VIII entendait faire valoir et soumettre, en même temps que ceux d'Anne, à un arbitrage international.

Si les droits du roi se fondaient sur une interprétation littérale du traité de Guérande, les prétentions du vicomte de Rohan s'appuyaient sur la coutume antérieure. Il est incontestable que l'ancienne loi l'eût appelé au trône ducal. Lorsque le duc François I<sup>er</sup> mourut, en 1450, il laissait deux filles. Sans le traité de Guérande, l'aînée de ces filles, Marguerite, eût succédé à son père, et effectivement elle devint duchesse après quelques années lorsque François II, à qui elle avait été mariée, accéda au trône. Mais elle mourut la première du ménage et sans enfants. Dans de telles conjonctures son héritage aurait dû échoir, selon l'ancienne loi, à sa sœur Marie, vicomtesse de Rohan. Telle était l'argumentation dont se nourrissaient les espérances de cette famille. Et c'est un arrangement transactionnel que Jean de Rohan offrit à François II lorsqu'il lui proposa d'accorder la main d'Anne à l'aîné de ses fils. Par cette union les droits réciproques se seraient confondus comme, à la génération antérieure, ceux de Marguerite de Bretagne avec ceux de François II.

En temps ordinaire ces prétentions de mauvais aloi se seraient vite évanouies. En temps de crise elles ouvraient une fissure dans l'édifice constitutionnel et des intrigues pleines d'arrière-pensées s'ingénierent à élargir cette brèche. Qu'il suffise de rappeler le traité de Montargis, signé dans les derniers temps de François II et par lequel divers seigneurs bretons, au premier rang desquels figuraient le prince d'Orange et le maréchal de Rieux (1484), reconnu-

rent le droit de Charles VIII à succéder en Bretagne au duc François II.

★  
★

Outre cette cause dynastique de divergences entre Bretons il en existait une autre plus profonde et dont la trace se suit depuis l'affreuse guerre de succession du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'aux derniers jours du duché : les esprits étaient partagés sur les lignes essentielles de la politique ducal intérieure et extérieure.

D'un côté les grandes vues auxquelles s'est attaché le nom du ministre de François II, Pierre Landais, c'est-à-dire, à l'intérieur, un gouvernement autoritaire, réduisant à un rite illusoire la vassalité à l'égard du roi de France, et s'appuyant, à l'extérieur, sur les grandes puissances dont on attendait deux services, d'abord faire contre-poids à l'Etat français, ensuite ouvrir par des traités commerciaux un vaste champ au trafic des Bretons et favoriser par là même l'avènement d'une aristocratie nouvelle d'armateurs et d'exportateurs enrichis par le négoce lointain. Le plan était hardi mais cohérent.

Il rencontrait une opposition dont les idées plus conservatrices étaient soutenues par des intérêts non moins forts. De ce côté on désirait maintenir le pouvoir ducal dans un état d'équilibre avec la vieille aristocratie terrienne et, d'autre part, on s'attachait à respecter l'union avec la France. Les protagonistes de ce parti étaient les barons et, à leur tête, les trois familles qui les surpassaient tous : les Laval, barons de Vitré, les Rohan et les Rieux. De multiples raisons d'intérêt et de sentiment poussaient dans le même sens : mariages entre familles bretonnes et françaises, propriétés possédées de part et d'autre de la frontière, service militaire accompli dans les compagnies d'ordonnance du roi, pensions reçues du souverain, charges exercées dans son hôtel ou dans l'administration française, prestige de Paris, de sa culture littéraire et artistique, séduction de la cour, attachement à la foi jurée, autant de liens qui assuraient au roi en Bretagne des sympathies et des dévouements.

En somme, c'était un idéal qui s'affrontait avec un autre

idéal et non pas la calme discussion entre deux conceptions spéculatives. Pierre Landais, champion du premier système, avait essayé de ruiner et de chasser les barons, ses adversaires, il avait incarcéré et laissé périr en prison le chancelier considéré comme leur instrument. Les barons, à leur tour, s'étaient vengés en faisant juger, condamner et pendre Pierre Landais. On mesure par là à quel paroxysme étaient montées l'irritation et les haines réciproques, à l'heure même où Anne recueillait le pouvoir.

★  
★★

Sur cette mer agitée, comment cette innocente princesse de onze ans va-t-elle diriger son esquif et quel vent favorable va souffler dans ses voiles ? On n'est pas totalement dépourvu du moyen de déceler les opinions de la Duchesse. Il n'y a qu'à l'écouter. Anne avait une mémoire fidèle. Tout ce qui se faisait pour elle (ou contre elle) s'enregistrait fortement dans son cœur. Et, le jour de gloire étant venu, elle prouva sa reconnaissance par de généreuses rémunérations.

Dans les premières semaines de son règne breton, fut prise par elle une décision capitale. Elle se sépara de son ministère et se mit à la tête d'une sorte de gouvernement dissident. Légalement le pouvoir appartenait à celui que François II, par testament, avait investi de la tutelle de sa fille : le maréchal de Rieux. Le clan des barons était alors au pouvoir. Rieux, leur chef et le chef de l'Etat, entendait disposer de la main de la duchesse. Parmi les nombreux candidats qui s'offraient, il avait fait son choix, son favori était Alain d'Albret. Chose extraordinaire, ce parti Anne le refusa. Elle s'opiniâtra dans son refus. Le maréchal s'entêta dans son projet. Ce fut la rupture. Et puisque Anne ne pouvait renvoyer son tuteur comme un ministre disgracié, c'est elle qui s'en alla. Elle se réfugia à Rennes, tandis que le maréchal siégeait à Nantes. Une division nouvelle venait d'atteindre et d'affaiblir encore davantage la Bretagne. Folie en apparence ! Encore est-il qu'on aimerait savoir qui en fut l'inspirateur. Il n'y a pas à chercher longtemps. Anne elle-même l'a révélé. Devenue veuve de Charles VIII, son premier geste fut de redonner la dignité de chancelier de

Bretagne à Philippe de Montauban. Puis, en lui octroyant diverses seigneuries, elle justifia ce don par sa « reconnaissance des grands et importants services que Philippe de Montauban lui avait rendus, surtout en empêchant son mariage avec le sire d'Albret » (1). Et comme les gens des comptes hésitaient à homologuer ces largesses, Philippe de Montauban écrivit à la duchesse-reine en homme sûr de son passé : « Selon ce que j'entends, il me sera requis prouver la loyauté que j'ai eue et les services que j'ai faits au feu duc et à vous, combien que soit chose toute notoire, mais, pour mes premiers témoins, je présenterai le roi... et vous, Madame, s'il vous plaît en parler. » Dans cette épître justificative il rappelait qu'aux heures sombres où presque seul il servait la petite duchesse, il avait risqué sa vie pour elle : « Plusieurs personnages, écrivait-il, se trouvèrent au Conseil, armés, les épées au côté, pour me devoir faire outrage, pour le déplaisir qu'ils avaient de certaines intimations dont m'aviez donné charge. » (2). On sait exactement ce que vise cette allusion : le 8 décembre 1488, Anne, par devant notaires, déclara solennellement que le consentement donné par elle, du vivant de son père, à son mariage avec Alain d'Albret, était de nulle valeur (3). Le mois suivant, le 24 janvier, Philippe de Montauban fut destitué par Rieux, remplacé par son vice-chancelier Gilles de la Rivière, et, séance tenante, ce nouveau chancelier rédigea une procuration prétendument donnée par Anne et chargeant le maréchal de solliciter en cour de Rome les dispenses nécessaires au mariage projeté. De la coïncidence des dates il résulte manifestement que c'est le refus de sceller cette procuration qui causa la disgrâce de Montauban (4). C'est alors que la duchesse s'achemina vers Rennes avec Philippe de Montauban, conservé par elle comme chancelier, qu'elle protesta par la voie diplomatique contre une procuration qu'elle arguait carrément de faux,

---

(1) Dom MORICE. *Preuves*, t. III, c. 791.

(2) *Ibid.*, c. 824.

(3) Trésor des Chartes de Nantes, T B 18.

(4) Dom MORICE, *o. c.*, t. III, c. 617.

et qu'elle envoya en curie un agent chargé de veiller au grain (5).

Tout cela se tient et est signé Montauban. D'ailleurs, en dehors de lui, quel égal seigneur voit-on auprès de la duchesse pour exercer une influence comparable ? Un seul et c'est Dunois, le fils du bâtard d'Orléans. Le chef de sa maison, Louis d'Orléans, prisonnier du roi depuis la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, était l'un des trois princes auxquels le trop bienveillant François II avait promis la main de sa fille aînée. Dunois ne pouvait que travailler pour le duc d'Orléans et son activité se déployait certainement en vue d'empêcher l'irréparable, c'est-à-dire le mariage d'Anne avec tout autre que son candidat. Ses conseils ont dû renforcer ceux du chancelier dans la lutte contre Albret, mais c'est à Philippe de Montauban qu'il faut attribuer, pour les raisons que j'ai dites, la responsabilité majeure dans la grande décision prise.

★★

A Rennes, bientôt après, au mois de février 1489, on vit apparaître chez la duchesse un énigmatique personnage dont le nom a été cité par nous comme celui d'un grand seigneur breton, et l'on a pu s'en étonner, le prince d'Orange. Jean de Chalon, prince d'Orange, était, ou plutôt allait devenir, lorsque Anne aurait perdu sa sœur puînée Isabelle, en 1490, l'héritier de la duchesse et du duché. Si Anne était décédée sans enfant, c'est lui qui serait devenu duc de Bretagne sous le nom de Jean VI. Il était, en effet, cousin germain d'Anne et le seul qu'elle comptât du côté de son père, car Catherine de Bretagne, mère du prince d'Orange, était l'unique sœur de François II qui se fût mariée (6).

(5) A noter que ce personnage s'appelait Guillaume Le Borgne et que la femme de Philippe de Montauban était Marguerite Le Borgne. A. DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. II, p. 173. A. DE LA BORDERIE, *Choix de documents sur le règne de la duchesse Anne*, p. 26, n° XIV, et ma thèse sur les *Papes et les ducs de Bretagne*, t. II, p. 881, note 1.

(6) DUHEM, *Un Franc-Comtois au service de la Bretagne, Jean IV de Chalon-Arlay, prince d'Orange*, 1930. Extr. des Mémoires de la Soc. polymathique du Morbihan, 1929.

Jean de Chalon était un diplomate de haute volée plutôt qu'un grand politique. Je ne dirai pas qu'il négociait par amour de l'art, car ses intérêts personnels n'étaient jamais oubliés, mais il se désintéressait d'une situation dès qu'elle cessait d'être critique. Les imbroglis l'attiraient. Le calme des peuples heureux l'ennuyait et le faisait fuir. Sa valeur morale était d'ailleurs sujette à caution et la duplicité ne lui répugnait nullement. Prince séduisant et inquiétant qui tenait du grand homme et de l'aventurier.

Il était né en Franche-Comté où sa famille paternelle possédait ses principaux domaines. Sujet de Charles le Téméraire, il avait faussé compagnie à ce seigneur, à la suite d'un procès perdu, et, comme beaucoup d'autres transfuges, il s'était mis à l'école de Louis XI. A la mort du Téméraire le roi lui confia la mission de rallier la Bourgogne. Le prince d'Orange s'en acquitta d'abord brillamment, puis, jaloux de la nomination d'un rival au poste envié de gouverneur des deux Bourgogne (le duché et le comté que nous appelons Franche-Comté), il changea, une fois de plus, son fusil d'épaule, et embrassa la cause de Marie de Bourgogne. Louis XI lui attribua la principale responsabilité dans le mariage de cette princesse avec Maximilien d'Autriche et, emporté par sa colère, le fit pendre... en effigie.

Maximilien employa le prince d'Orange à renouer l'alliance traditionnelle de la Bourgogne avec l'Angleterre et la Bretagne. Orange remplit alors sa première ambassade auprès de François II (1481) qui gratifia son neveu d'une pension. Bientôt le traité d'Arras ramena la paix entre Maximilien et Louis XI. Les eaux tranquilles n'étant pas du goût de notre héros, il quitta les Pays-Bas pour la Bretagne. Le moment était bien choisi. La lutte des barons contre Landais battait son plein. Orange se mit à la tête des seigneurs bretons et avec eux, chose singulière, il reconnut, à Montargis, le roi Charles VIII comme héritier de François II. Il rentra ainsi en faveur auprès de la régente Anne de Beaujeu. Simultanément il fut nommé lieutenant général par François II, correspondit avec Maximilien et toucha une pension de la cour de France. C'était un habile homme ! Quand, au mois de janvier 1487, le duc d'Orléans,



rompant avec la cour, se réfugia en Bretagne, Orange ne craignit pas d'écrire à la régente et au connétable pour réduire cette incartade à un incident sans conséquence. Il lia partie avec le duc d'Orléans, servit avec lui François II contre le groupe des barons, qui penchait vers l'alliance française, et finalement les deux princes, Orange et Orléans, combattant ensemble à la tête de l'armée de François II à Saint-Aubin-du-Cormier, tombèrent l'un et l'autre entre les mains du roi.

La captivité du prince d'Orange ne fut ni longue ni cruelle. Il était le beau-frère de la régente Anne de Beaujeu, la princesse d'Orange, Jeanne de Bourbon, étant la sœur de Pierre de Beaujeu. Cette parenté se traduisit en clémence. Quelques semaines après sa capture, il devenait prisonnier sur parole, avec résidence forcée à Riom en Auvergne, c'est-à-dire chez Pierre de Beaujeu, devenu, sur les entrefaites, duc de Bourbon.

Sa libération ne tarda guère : dès février 1489 il débarquait en Bretagne. Il se dirigea non vers Nantes où régnait Rieux, son adversaire, mais vers Rennes, où résidait la duchesse, sa cousine. Seulement entre Riom et Rennes, il était passé par la cour de France et arriva en Bretagne, flanqué d'un maître d'hôtel du roi. C'est dire qu'il était investi d'une mission de la part de la régente. On devine laquelle.

L'accueil que reçut Orange à Rennes ne fait pas de doute. Il prit tout de suite la place principale. A côté de ce premier prince du sang breton, Philippe de Montauban, seigneur de second plan, s'éclipsait et puis le Comtois était autrement attrayant que le Breton, fidèle, courageux, mais un peu grognon. Dès son arrivée, le prince d'Orange fut nommé par Anne capitaine de Rennes, la seule grande place forte de la duchesse, il fut fait lieutenant général et se vit donner la seigneurie de Touffou et les biens confisqués sur le trésorier Bedelièvre qui s'était rallié à Charles VIII. Orange s'employa d'ailleurs activement à toutes les besognes, financières, militaires et diplomatiques. Anne l'envoya vers Maximilien ratifier le traité d'Ulm qui renouvelait la paix entre le roi des Romains, le roi de France et la duchesse. La même duchesse l'envoya porter le même traité

à la signature de Charles VIII. Orange était vraiment le négociateur universel qu'on pouvait accrédi-ter auprès des cours ennemies : partout il était *persona grata* et chacun cherchait à tirer parti de ses talents reconnus, redoutés peut-être.

Pour qui travaillait-il ? Pour Charles VIII ou pour l'un de ses concurrents ? A cette question les événements apporteront la réponse. On sait que, pendant toute l'année 1490, Orange fut en correspondance avec Maximilien, or cette année se clôt, au mois de décembre, par le sensationnel mariage du roi des Romains avec Anne de Bretagne.

Quand on connaît les liens étroits du prince d'Orange avec Maximilien (la princesse d'Orange, sœur du duc de Bourbon, était également la sœur d'Isabelle de Bourbon, mère de Marie de Bourgogne), quand on se souvient de la politique qu'Orange et Maximilien avaient menée de concert, on ne doute pas que le roué diplomate, arrivé en Bretagne, n'ait fait rapidement litière des promesses dont il avait régalaé Anne de Beaujeu, et ne soit passé avec son expérience et son génie de prestidigitateur au service d'une autre cause, celle du roi des Romains. Seul il me paraît avoir eu l'envergure suffisante pour concevoir et réussir le merveilleux redressement diplomatique accompli en Bretagne du début de 1489 à la fin de 1490. La petite fille, fugitive et isolée, est devenue en quelques mois l'alliée des plus grands rois de l'Occident et l'impératrice de demain.

★  
★★

Combinaison éblouissante comme un rêve, mais d'aussi courte durée ! En 1491 il s'évanouit. Alors, par une volte-face étonnante, Anne de Bretagne rompit avec son premier époux pour se jeter dans les bras du roi Charles. Dans cette nouvelle phase de sa vie qui contredit la précédente, qui donc est devenu son inspirateur ? S'étonnera-t-on d'apprendre que ce fut encore et toujours ce beau ténébreux d'Orange ? Là encore les textes ne laissent aucun doute. Le 28 octobre 1491, alors que Charles VIII et Anne de Bretagne étaient officiellement en guerre pour un mois encore, le roi, étant à Laval, d'où il guettait sa proie, fit au prince d'Orange un cadeau somptueux : les trois seigneuries

de Sucinio, de Ruis et de Touffou avec le revenu des impôts levés sur l'entrée et la sortie des marchandises dans les ports et havres entre Couësnon et Arguenon. Le motif avoué de cette libéralité est singulier, ce sont les bons offices déployés par le prince d'Orange dans la paix naguère conclue entre Charles VIII et Anne de Bretagne. Cette paix, aux yeux des observateurs naïfs, c'était le traité d'Ulm ratifié, un an auparavant, par Charles VIII et par Anne. En réalité, on visait une négociation toute contraire, car dès cette date la partie était jouée et Maximilien n'était plus le gagnant. Je reconnais que le prince d'Orange ne fut pas ici le seul ouvrier. Au mois de juin de cette année décisive, Charles VIII avait spontanément libéré le duc d'Orléans et l'avait envoyé en Bretagne pour travailler au mariage de lui roi avec la duchesse. Je ne doute pas que l'action de Louis d'Orléans n'ait été utile, mais je pense que celle du premier prince du sang breton ne l'a pas été moins. On remarquera que la date du don fait à Orange est le lendemain même du jour où Charles VIII convoquait les Etats de Bretagne pour leur demander d'adhérer à son plan. Le 16 novembre 1491 le bruit circulait à Rome, et provoquait l'indignation dans les milieux pontificaux, que Charles VIII avait épousé Anne de Bretagne, en dépit des « paroles de présent » qui liaient la jeune héritière à Maximilien (7). Cette nouvelle, parvenue à Rome le 16 novembre, avait dû partir de Laval juste après le 28 octobre et l'accord de Charles VIII avec Orange. Dès lors les événements se déroulèrent dans une course accélérée mais toute tendue vers le même but.

Qu'il me suffise avant de quitter le prince d'Orange de citer les faveurs qu'il reçut en récompense de son activité. Charles VIII, le lendemain de son mariage, le nomma lieutenant général de Bretagne et, quelques mois après, il fit de lui le premier gouverneur royal de ce pays. Anne, à son tour, dans le court laps de temps qui sépara la mort de Charles VIII de son mariage avec Louis XII, enchérit encore sur la générosité royale en donnant à son cousin la double charge d'amiral de Bretagne et de gouverneur de Saint-

(7) SAMARAN, *Jean de Bilhères-Lagraulas*, p. 48.

Malo (1498). Ces bienfaits réitérés, émanés de personnages renseignés, sont révélateurs.

Que l'influence du duc d'Orléans et du prince d'Orange ait entraîné l'adhésion d'Anne, je le tiens pour certain, et pourtant un complément était nécessaire. Anne avait l'esprit religieux, sa morale était sévère. Elle s'était engagée à Maximilien par procureur mais par un mariage régulier et valable à ses yeux. Charles VIII se trouvait ici devant un triple obstacle : il lui fallait faire prononcer la nullité de ce mariage, mais d'autre part ne pas recourir à Rome, car le secret le plus absolu lui était nécessaire. La divulgation prématurée du projet risquait de provoquer une démarche en sens contraire de la part de Maximilien auprès du Pape, et rien ne garantissait dans ce cas que le roi des Romains n'eût pas obtenu gain de cause.

On devait donc se tirer d'affaire à Rennes, avec les moyens du bord. Je crois pouvoir prononcer le nom du théologien qui endoctrina la duchesse en cette matière délicate. Ce fut le dominicain Yves Mahyeuc, du couvent rennais de Bonne-Nouvelle, son confesseur. C'était un moine de stricte observance que la reine Anne garda près d'elle et auquel elle fit conférer, plus tard, l'évêché de Rennes (8). Les arguments canoniques invoqués à Rennes ne nous sont pas inconnus. On assimila le mariage par procureur à un mariage *per verba de futuro*, auquel il manquait quelque chose pour être parfait. D'autre part, la procuration souscrite par Maximilien était entachée par un vice de forme : elle avait été délivrée à plusieurs représentants alors qu'en une telle matière le procureur devait être unique. Si les archives de l'officialité rennaise avaient été conservées, nous y retrouverions, peut-être, la sentence statuant sur ce procès (9).

J'attribue à la même intervention canonique les raffinements de précaution qui furent pris pour entourer le consentement de la duchesse de garanties publiques de liberté. Songe-t-on que si Anne n'avait pas été incontestablement libre en contractant, son mariage eut été nul et ses enfants

(8) Dom LOBINEAU, *Les Vies des Saints de Bretagne*, p. 342.

(9) Voir ma thèse sur *les Papes et les ducs de Bretagne*, t. II, p. 898.

illégitimes ? On aperçoit les ennuis qui auraient pu s'ensuivre : compétitions autour du trône, sécessions, guerre civile, etc...

La plus patente des garanties de liberté accordées à la duchesse fut le traité de Rennes, véritable comédie diplomatique par laquelle Charles VIII ouvrait toutes grandes les portes du royaume devant Anne si elle désirait convoler avec Maximilien. A cette date, le 15 novembre 1491, tout était déjà réglé secrètement, et ce traité n'était que le premier acte d'un scénario prémédité. Le second, à deux jours seulement d'intervalle, fut la cérémonie des fiançailles de Charles VIII et d'Anne. Le troisième fut le départ de Charles sans Anne, le quatrième, le départ d'Anne escortée de fidèles bourgeois rennais ; enfin le cinquième et dernier fut la célébration du mariage à Langeais. Drame romanesque qui satisfait aux exigences des canonistes mais qui doit être issu de la collaboration du prince d'Orange avec Charles VIII dès le mois d'octobre.

Un mauvais plaisant remarquerait qu'on s'était donné beaucoup de mal, très sottement. Pourquoi ne pas laisser Charles VIII épouser Marguerite d'Autriche comme il avait été convenu, et ne pas donner la main d'Anne de Bretagne à Louis d'Orléans, comme il devait se faire quelques années plus tard ? De la sorte Charles VIII n'aurait pas perdu l'Artois ni la Franche-Comté, et le royaume n'eût pas sacrifié la Bretagne que Louis XII eût annexée à la Couronne en accédant au trône... Mais nous n'avons pas à refaire indiscrètement l'histoire.

Il est inutile de raconter ici les deux règnes d'Anne de Bretagne. L'un des mérites de la reine fut, avec son goût inné de l'autorité, de se faire éducatrice. Elle réunit autour d'elle une élite féminine qu'elle se souciait d'élever et d'établir. L'éclat qu'elle donna à la cour de France annonça dès lors ce qu'il devait rester désormais et surpassa ce qu'on avait vu depuis longtemps. La bonne tenue à laquelle Anne veillait jalousement en fut, sous son règne, le cachet particulier ; il fait penser, par anticipation, à la respectabilité qu'une autre souveraine, britannique celle-là, fit observer autour d'elle pendant un temps beaucoup plus long.

Cette atmosphère victorienne est toute à l'honneur d'Anne

de Bretagne, aussi personne ne songe à la lui reprocher. Il n'en va pas de même de sa conduite politique. On adresse habituellement à la reine Anne deux grands griefs, le premier est le projet de mariage entre sa fille aînée, héritière du duché, et l'enfant qui devait être Charles Quint. On lui en veut aussi d'avoir contrarié la politique du roi Louis lorsqu'il voulut monter un concile contre le pape Jules II.

Il ne manque pas d'arguments pour excuser et même justifier la reine. Je ne veux pas, pour le moment, dresser un plaidoyer en forme. Je signalerai seulement ce que je crois avoir été l'intention fondamentale d'Anne de Bretagne. En épousant le roi de France elle avait accepté de mettre un terme à toute politique étrangère séparée, mais, par ailleurs, elle voulait maintenir intangible la constitution du duché. Cette exigence qu'elle n'avait pu formuler nettement lors de son mariage avec Charles VIII, s'étale tout au long dans le document de forme assez hétéroclite où furent consignées, la veille de son mariage avec Louis XII, les revendications de la reine et les concessions du roi.

A tort ou à raison, mais en conformité avec les idées de son temps et de son milieu, elle pensa que le maintien des lois bretonnes ne pouvait être mieux sauvegardé que par une dynastie particulière. Elle avait adopté pour devise : *non mudera*, elle ne changera pas, elle aurait pu dire, comme un autre prince d'Orange : « Je maintiendrai ». Là était sa volonté. Faut-il lui en faire un crime ? Franchement, je crois que ceux qui désiraient le rapprochement, l'alliance et l'union entre le royaume et le duché auraient eu tort de le lui reprocher.

Car le frein qu'elle a opposé au mouvement d'union, en a assuré la solidité et la durée. Les grands changements politiques requièrent, pour s'opérer avec douceur, le concours des années. En se hâtant trop on provoque des chocs d'intérêts et des blessures d'amour-propre qui engendrent des réactions. Interrogeons l'histoire. Croit-on que l'œuvre accomplie par Charles VIII et Louis XII en Bretagne fût nouvelle ? Sans remonter jusqu'à Charlemagne ou jusqu'à Louis le Débonnaire, et pour nous borner aux Capétiens, n'est-ce pas cette pensée d'union qui a dirigé l'atti-

tude politique du gouvernement français à plusieurs reprises ? Philippe-Auguste en donnant l'héritière de la Bretagne à Pierre de Dreux au détriment de Henri de Penthièvre, à qui elle avait été promise, saint Louis en prononçant la déchéance du bail de la Bretagne contre Pierre Mauclerc, Philippe VI de Valois en faisant adjuger le duché à son neveu Charles de Blois au préjudice des droits évidents de Jean de Montfort, Charles V enfin lorsqu'il prononça contre Jean IV la confiscation du duché, tous ces souverains, dont plusieurs étaient de grands hommes d'Etat, n'avaient abouti qu'à des échecs et à des déceptions.

Leur méthode était défectueuse. Elle péchait par un vice rédhibitoire : l'union qu'elle préconisait n'était pas libre. C'est le mérite impérissable d'Anne de Bretagne d'avoir compris que la fusion de deux peuples doit être consentie pour être viable et que rien ne garantit mieux la liberté de cet acquiescement que d'attendre patiemment la montée d'une génération nouvelle.

★ ★

Ceci nous amène, en terminant, à fixer la véritable portée du célèbre édit d'Union de 1532. On dit parfois que cet acte a substitué l'Union réelle à l'Union personnelle. Est-ce une formule très exacte ? Peut-on dire qu'il y eut, après cet édit, union réelle, alors que la Bretagne conservait son droit et ses institutions propres ? Le but visé en 1532 n'était nullement une assimilation administrative. Pour discerner son sens véritable il suffit de se rappeler ce que nous avons dit de la loi successorale bretonne. Celle-ci était telle que l'union accordée deux fois par Anne, renouvelée par sa fille Claude, restait temporaire et précaire. Si la descendance masculine venait à faillir, les deux couronnes se seraient à nouveau dissociées. On ne pouvait pas compter qu'un mariage serait toujours possible pour les rapprocher, comme entre Claude et François I<sup>er</sup>. L'éventualité se produisit à la fin du xvr<sup>e</sup> siècle. Les fils et petits-fils de la reine Claude lui succédèrent mais avec Henri III s'éteignit sa lignée masculine. La loi salique française appela au trône un collatéral fort éloigné. Le droit breton ne pouvait recon-

naitre Henri IV qui, par son trisaïeul Alain d'Albret, ne représentait qu'une branche cadette des Penthièvre, il attribuait certainement le duché à la plus proche parente de Henri III, sa sœur la reine d'Espagne et la fille aînée de celle-ci, l'infante Isabelle. C'est à cette conséquence que la loi de 1532 fit obstacle. Elle avait décidé que le duché de Bretagne resterait indissolublement uni au royaume de France, le duché ne pourrait plus appartenir à un autre qu'au roi de France. L'Union était personnelle mais perpétuelle. Les législateurs de 1532 avaient été clairvoyants et le remède préventif qu'ils avaient inventé, opportun.

Cette fois, l'œuvre si souvent amorcée était accomplie. Si Anne de Bretagne ne l'a pas positivement voulue dans toutes ses conséquences, du moins l'a-t-elle permise. Là où de grands politiques avaient échoué, elle a ouvert la voie qui conduisait à la solution définitive. Rien ne pourra la dépouiller de l'honneur d'avoir apporté à l'édifice national l'une de ses pierres angulaires (10).

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

---

(10) Cet article complète celui que nous avons donné en 1943 dans les *Conférences Universitaires de Bretagne*, page 93.